

Conseil Municipal du 19 juin 2025	FINANCES 3
Rapporteur : M. LE MAIRE	

Approbation du compte financier unique pour l'exercice 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville a adopté la nomenclature comptable M57, préalable indispensable au compte financier unique. Un règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé par le Conseil municipal du 28 septembre 2023, fixant les grands principes budgétaires et financiers de la M57, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion des AP/CP et les règles régissant l'amortissement des actifs, ainsi que l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le compte financier unique (CFU) est une nouvelle présentation financière destinée à devenir la future norme des collectivités. Il se présente sous la forme d'un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Il présente une information financière plus facile à lire, simplifiée et rationalisée (suppression des doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion)
- Il favorise la qualité des comptes (par des contrôles automatisés de cohérence)
- Il simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives
- Il est entièrement dématérialisé, ce qui facilite le travail des services.

Dans un seul document, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Les « états annexés » apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion, qui correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2024 ainsi que l'exécution de son budget annuel. Il se présente comme un document faisant le relevé exhaustif des opérations comptables au cours de l'exercice. Il fournit à l'assemblée délibérante via le rapport de présentation et la maquette comptable des informations permettant :

- De renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers, avec des présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles.
- D'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 12 décembre 2023 et des décisions modificatives intervenues en 2024.

Le compte financier unique 2024 respecte les principes de transparence, de régularité et de prudence

- Transparence : la ventilation des recettes et dépenses est présentée avec un historique de deux ans, soit de 2023 à 2024. Les réalisations 2024 sont comparées au budget global qui intègre les décisions modificatives et au compte administratif 2023.
- Régularité et prudence parce que le compte financier 2024 est élaboré en reprenant les mêmes méthodes et règles comptables que celles adoptées pour les exercices précédents. Ces règles concernent notamment, l'amortissement des biens acquis, des subventions d'équipement, la constatation de provisions pour dépréciation des actifs circulants et risques contentieux, le rattachement des charges et des produits. L'intégralité des opérations concernées est retracée dans le présent rapport.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Recettes de fonctionnement

Au total, les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à 97,47 M€ en 2024.

La ventilation des recettes et dépenses est présentée ci-dessous avec un historique de deux ans, soit de 2023 à 2024. Les réalisations 2024 sont comparées au budget global qui intègre les décisions modificatives ainsi que les virements de crédits et au compte administratif 2023.

	CA 2023	BP+DM 2024 (*)	CFU 2024	Evolution 2024/203 en %	Exécution CFU/BP+DM en %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	268	300	438	63,43%	146%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 781	13 250	14 609	14,30%	110%
73/731 - IMPOTS ET TAXES	68 836	68 732	70 684	2,68%	103%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 284	9 516	10 306	0,21%	108%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 505	1 092	1 408	-6,45%	129%
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 087	-	24		
Total général	94 762	92 890	97 468	2,86%	105%

(*) Budget total 2024 : budget primitif 2024, décisions modificatives 2024 et virements de crédits

a. La fiscalité : 70 684 K€

	2023	2024 (*)	2024	Evolution en %	Exécution en %
73111 - Impôts directs locaux	41 115	42 185	42 847	4,2%	102%
73118 - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	512	-	43		
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	4 544	3 500	3 703	-18,5%	106%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	273	850	934	241,8%	110%
731721 - Taxe de séjour	1 192	1 000	1 945	63,1%	194%
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	127	125	141	10,8%	113%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	21 072	21 072	21 072	0,0%	100%
Total général	68 836	68 732	70 684	2,7%	103%

(*) Budget total 2024 : budget primitif 2024, décisions modificatives 2024 et virements de crédits

La fiscalité des ménages : 42,85 M€

Le produit de la fiscalité directe (article 73111) est limité, depuis 2021, aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et à la compensation versée par l'Etat pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Cela représente un montant total de 42,85 M€ en 2024 contre 41,12 M€ en 2023 (+4,2%). La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des taxes foncières a été égale à +3,9% avec un effet de hausse des bases de +0,3%.

Taxes	Montant en M€
Taxe foncière propriété bâti	29,4
Taxe foncière propriété non bâti	0,02
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2,2
Compensation taxe d'habitation CoCo	11,2
Total	42,8

À noter que Montrouge applique les taux les plus bas du Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Nom	Population	Taux foncier bâti 2023 (cumulé commune et ex part départementale)
Montrouge	48 174	19,98 %
Clamart	53 740	22,98 %
Châtillon	36 688	25,51 %
Châtenay-Malabry	34 748	26,93 %
Antony	63 639	27,09 %
Bourg-la-Reine	21 291	28,33 %
Bagneux	42 122	33,47 %
Sceaux	20 721	33,52 %
Fontenay-aux-Roses	25 389	33,83 %
Malakoff	31 412	35,49 %
Le Plessis-Robinson	29 719	37,06 %
Moyenne du panel		29,59 %
Moyenne strate 20 000 à 50 000 hab.		42,51 %
Moyenne nationale		35,63 %

Les autres taxes et compensations : 27,83 M€

- Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris stable : 21,1 M€
- Droits de mutation en baisse à cause de la conjoncture immobilière : 3,7 M€. Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).
- Taxe sur la consommation finale d'électricité en augmentation : 0,934 M€
L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation l'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour intégrer notamment la TCCFE à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) dès 2023. Cette réforme a eu un effet en 2023 et en 2024.
Taxe sur la publicité : 0,14 M€
- Taxe de séjour : 1,945 M€. La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour perçue. Elle concerne Paris ainsi que les communes et communautés de communes de la région Île-de-France. Ainsi en 2024, la ville a collecté près d'un million d'euros qu'elle devra reverser à Ile-de-France Mobilités sur le budget 2025. Le versement se fait avec une année de décalage.

b. Recettes des services et autres : 16 454 K€

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2024, les recettes tarifaires ont été encaissées à hauteur 14 608K€. Elles proviennent de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'intégration de l'espace Colucci, du stationnement ainsi que du forfait post-stationnement et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et locaux commerciaux), la redevance marché et le loyer relatif à l'hôtel d'activité et les écritures comptables de régularisation se sont établis à hauteur de 1 408 K€.
- Enfin, les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie sont de 437 K€ pour 2024.

c. Les dotations et subventions : 10 306 K€

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 754 K€

La dotation forfaitaire de DGF 2024 s'élève à 2754K€ contre 2 835 K€ en 2023 (-81 k€). En 2024, la DGF représente 27% du montant total des dotations et participations encaissées.

Les subventions de fonctionnement du Conseil départemental : 1 233 K€

Conformément au contrat de développement 2024-2026 signé entre la Ville de Montrouge et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- Structures municipales petite enfance
- Activités culturelles (événementiel et médiathèque)
- Activités sportives
- Coordination gérontologique.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et des autres organismes sociaux : 5 648 K€

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires. À cela s'ajoute la subvention pour le service de soins infirmiers et la subvention pour le Centre municipal de santé.

Les autres dotations et subventions : 535 K€

Elles concernent notamment l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle ou encore les compensations et exonérations.

Les dépenses de fonctionnement : 87,5 M€

En milliers d'euros	2023	2024 B (*)	2024	Evolu- tion en %	Exéc ution en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 969	17 467	16 666	-1,8%	95%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	48 661	50 143	50 124	3,0%	100%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 016	12 470	12 466	3,7%	100%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 319	7 108	6 991	10,6%	98%
66 - CHARGES FINANCIERES	745	1 178	1 171	57,2%	99%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	819	120	111	-86,5%	92%
	85 529	88 485	87 530	2,3%	99%

(*) Budget total 2024 : budget primitif 2024, décisions modificatives 2024 et virements de crédits

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 87,5 M€ selon les estimations ci-après.

a. Les dépenses de gestion : 16,7 M€

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petits équipements, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant exécuté en 2024 a été de 16,7 M€. L'évolution de -1,8% des dépenses de gestion est principalement due à la baisse des fluides.

	2023	2024 B (*)	2024	Evolution en %	Exécution
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	330 111	382 319	592 305	-7,4%	95,7%
606121 - Energie - Electricité	2 120 609	1 938 548	1 924 320	-9,3%	99,3%
606122 - Energie - Gaz	1 176 941	1 047 154	1 020 000	-13,3%	97,4%

Total général	3 627 661	3 305 084	3 249 912	-10,4%	98,3%
---------------	-----------	-----------	-----------	--------	-------

(*) Budget total 2024 : budget primitif 2024, décisions modificatives 2024 et virements de crédits

En plus de l'effet prix la ville a également sensiblement diminué sa consommation

FLUIDES Effet consommation en kilowattheure	2023	2024	Evolution 24/23
Electricité (kWh)	5 653 109	5 096 407	-10%
Gaz (kWh)	6 895 904	5 860 232	-15%

FLUIDES Effet prix unitaire moyen	2023	2024	Evolution 24/23
Electricité (kWh)	0,35	0,37	6%
Gaz (kWh)	0,19	0,15	-21%

b. Les frais de personnel : 50,1 M€

Ces dépenses s'élèvent à 50,124 M€ au CFU 2024 contre 48,661 M€ au CA 2023 soit une augmentation de +3,0%.

Par ailleurs l'évolution des rémunérations des agents communaux pour 2024 s'explique en fonction des évolutions suivantes :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % en juillet 2023 (+186 K€ en année pleine 2024),
- Le surcoût généré par la valorisation de 5 points d'indices pour l'ensemble des agents de la collectivité dès janvier 2024 (+297 K€ en année pleine 2024),
- En 2024, des élections européennes et législatives se sont tenues. Les heures supplémentaires afférentes représentent 90 K€ pour les 3 tours,
- L'évolution des frais de remboursement du Navigo avec un passage de 50 à 75 % au 01/09/2023, représentent un peu plus de 80 K€ en année pleine 2024
- Enfin, le glissement vieillesse technicité qui comprend la hausse des traitements du fait de promotions individuelles automatiques, les avancements d'échelon automatiques liés à l'ancienneté et l'évolution de la technicité qui s'accompagne également de revalorisations a représenté 1,5% de la masse salariale en 2024.

En complément de la masse salariale (C012), on peut citer en évaluation annexe des charges de personnels pour 2024 le point complémentaire suivant :

- Un montant de 122K€ a été réalisé en plus de la cotisation de 1% au centre nationale de la fonction publique territoriale de formation du personnel communal. C'est une politique notable en faveur des personnels que de leur permettre d'accéder à des formations payantes, hors budget CNFPT afin de promouvoir leurs qualifications et leur parcours professionnels.

c. Les atténuations de produits : 12,5 M€

Le FNGIR : 8,8 M€

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011 et qui a vu le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités et le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET).

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux collectivités « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes ». La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 8,8 M€.

La contribution de la Ville au FPIC : 2,2 M€

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement. Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices et des collectivités bénéficiaires à l'identique du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ou du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État. En 2024, ont été contributeurs au FPIC : les Établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) ou les Établissements publics territoriaux pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne constatée au niveau national.

Pour rappel entre 2016 et 2024, la répartition entre les communes membres d'un même établissement public territorial était effectuée au prorata des montants prélevés sur chaque commune en 2015. Avant 2015, les communes isolées ou bien et celles qui étaient en fiscalité additionnelle (communauté de communes pour Montrouge et Chatillon) étaient pénalisées du fait de la moindre intégration fiscale. En 2016, au moment de la création du territoire, le principe qui a prévalu concernant la répartition du FPIC étaient la neutralité financière. Ainsi, chaque commune a continué à payer sa contribution comme elle le faisait auparavant.

Nom Commune	Régime actuel 2016-2024
ANTONY	1 665 354
BAGNEUX	
BOURG-LA-REINE	492 845
CHATENAY-MALABRY	732 721
CHATILLON	1 482 598
CLAMART	842 226
FONTENAY-AUX-ROSES	376 643
MALAKOFF	502 382
MONTROUGE	2 204 136
PLESSIS-ROBINSON	849 514
SCEAUX	524 764
Total	9 673 183

Reversement de la taxe de séjour : 0,6M€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département, à Île-de-France Mobilités et à la Société du Grand Paris.

Le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) : 0,5 M€

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Île-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF ont été fixées à 350 M€ en 2024.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Île-de-France (1 730,62 euros par habitant en 2024). En 2023, la Ville a été pour la première fois contributrice au FSRIF à hauteur de 0,33 M€. En 2024, le montant réalisé a été de 488K€.

Le prélèvement relatif aux amendes de police : 0,35 M€

Il s'agit de l'impact de la dépenalisation du stationnement payant.

La dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2019, les communes d'Ile de France ne percevaient que 25% des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités (IDFM)) et à la Région Île-de-France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2019, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Celui-ci a été arrêté à 354K€ pour 2024.

d. Les autres charges de gestion courante : 7 M€

Les subventions versées aux associations : 1,1 M€

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe de 1 099 K€.

La subvention d'équilibre au CCAS : 1,5 M€

Elle se décompose en 3 parts :

- Subvention d'équilibre 600K€
- Convention de refacturation des personnels mis à disposition 600K€
- Remboursement du personnel de service de maintien à domicile 292K€ correspondant au quadrimestre septembre décembre.

Les flux financiers avec VSGP : 2,8 M€

À la suite de la création de deux nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant 2024 a été de 2 811 K euros. Il comporte un socle fiscal de 2471K€ et une part représentant des charges transférées de 340K€.

Les autres charges de gestion : 1,6 M€

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, la subvention versée à la caisse des écoles, les contributions obligatoires aux syndicats (Vélib, Sigeif, Sipperec) et les participations aux frais de scolarité. Les droits d'usage de l'informatique en nuage (hébergement et plateforme) et les écritures de régularisation comptable.

c. Les intérêts de la dette : 1,2 M€

Les charges financières se sont établies à 1 171 K€ contre 745 K€ en 2023, en corrélation avec l'augmentation des taux d'intérêt sur les marchés bancaires et le volume d'investissement de la ville.

Les soldes d'épargne sont les suivants :

Section de fonctionnement	2023	2024	Evol
Recettes de gestion	93 675	97 444	4%
73/731 Impôts directs et indirects	68 836	70 684	3%
74 - Dotations	10 284	10 306	0%
75 - Autres produits de gestion courantes	1 505	1 408	-6%
70 - Produits des services	12 781	14 609	14%
013 atténuation de charges	268	438	63%
Dépenses de gestion	83 965	86 248	3%
011 Charges à caractère général	16 969	16 666	-2%

012 - Charges de personnel	48 661	50 124	3%
014 - Atténuations de produits	12 016	12 466	4%
65 - Charges de gestion courante	6 319	6 991	11%
Epargne de gestion	9 711	11 197	15%
76 - Produits financiers	-	-	
66 intérêts financiers	745	1 171	57%
Résultat financier	745	- 1 171	57%
77 hors 775 - recettes exceptionnelles	1 087	24	-98%
67 - Charges exceptionnelles	819	111	-86%
Résultat exceptionnel	268	- 87	-132%
Epargne brute	9 233	9 939	8%
Remboursement en capital de la dette	3 187	3 599	13%
Epargne nette	6 046	6 339	5%

Les soldes d'épargne progressent de manière significative en dépit de la baisse des dotations et de la progression des cotisations obligatoires aux dispositifs de péréquation. C'est la traduction des efforts d'optimisation de la gestion des services dont les efforts de performance permettent d'absorber ces contraintes et la progression des frais financiers induite par la dynamique d'investissement de la collectivité. Les équilibres sont consolidés.

L'investissement : 30,988 M€

Les dépenses d'investissement

L'effort d'investissement s'articule autour de deux axes :

- Les projets relatifs à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie (17,34 M€)
- Les projets relatifs la création, la rénovation, l'entretien des bâtiments municipaux et équipement des services (13,58 M€).

a. Les projets relatifs à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie : 17,34 M€

Cette catégorie de dépenses est composée notamment des deux autorisations de programme mais aussi des subventions versées aux organismes de logement sociaux.

Requalification du quartier Péri/Ginoux/Gautier (AP/CP)

Année	GINOUX/GAUTIER
2020	211 414
2021	281 882
2022	529 990
2023	3 358 657
2024	5 991 714
2025 et ultérieur	1 569 343
Total	11 943 000

La Ville de Montrouge s'engage depuis plusieurs années pour améliorer son attractivité et le cadre de vie de ses habitants. La réflexion autour de la requalification du quadrilatère Péri-Ginoux-Gautier amorcée avec les Montrougiens dès 2020 a donné lieu à un projet de réhabilitation du

quartier qui vise à :

- Intensifier et pérenniser l'activité commerciale
- Accroître la place des mobilités douces et collectives, en donnant sa juste place à la voiture
- Renforcer la place du végétal.

Après deux ans de travaux, le quartier finalise sa métamorphose. Il comporte désormais trois fois plus d'espaces verts, 200 arbres plantés, + 30 % de modes doux, 1 120 mètres linéaires de seuils commerciaux valorisés.

Le montant réalisé en 2024 est de 5 991K€. Le montant dépensé sur l'autorisation de programme est de 10 374K€ soit 87% de l'enveloppe prévisionnelle.

Extension et embellissement du parc Schuman (AP/CP)

Année	SCHUMAN
2024	845 002
2025 et ultérieur	9 161 170
Total	10 006 172

Agrandir et embellir le square Schuman est un choix fort de l'équipe municipale qui affirme par ce projet sa volonté de végétaliser la ville, d'enrichir la biodiversité et de proposer des espaces publics apaisés et partagés. En effet, le projet du square Schuman porte trois ambitions :

- Terminer l'aménagement du cœur de ville, dit « place-parc », reliant les trois bâtiments emblématiques l'Hôtel-de-Ville, le Beffroi et l'Église notamment par la requalification de la rue Gabriel Péri entre Ginoux et République et un nouveau parvis pour l'Eglise Saint Jacques
- Accroître la végétalisation du parc tout en conservant son ambiance intimiste : + 2311 m² d'espace verts, + 131 arbres, + 380 m² de mur végétal, 1 bassin d'eau naturel...
- Rendre totalement accessible ce parc aux personnes à mobilité réduite et l'ouvrir sur le quartier avec trois nouvelles entrées
- Animer avec notamment un restaurant de qualité.

Le montant réalisé relatif à l'autorisation de programme est de 845K€. Un montant de 3,6 M€ a également été décaissé correspondant à la première tranche du 47/49 avenue de la république.

Les fonds de concours versés pour le développement des logements sociaux : 0,5 M€

La Ville s'est engagée à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et dans le cadre de la loi 3DS. Un montant de 498K€ en 2024 a été attribué à :

- SOHP pour dix logements au 2-4-6, rue Couperie (350K€) ;
- SNL Prologues pour un logement au 9, rue Pascal (88K€) et un logement au 10, rue Germain Dardan (60K€).

Requalification de l'avenue de Verdun et réaménagement du parvis Barbara : 1,8M€

De la station Barbara à l'avenue de la République en passant par l'avenue de Verdun, cette entrée de ville offre des espaces publics plus agréables, plus végétalisés et surtout plus apaisés en favorisant la marche à pied et le vélo. Un montant de 1,8M€ a été alloué pour ces travaux.

La modernisation de l'éclairage public et des équipements de voiries : 1,27 M€

Les dépenses relatives à l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore s'élèvent 0,297 M€. Elles correspondent à la fin d'exécution du bail d'entretien (fin février 2025).

Les dépenses relatives aux équipements de voirie s'élèvent à 977 K€ se décomposent en :

- Gros entretien voirie (chaussée, trottoirs...) et aménagements de sécurité (ralentisseurs, plateaux surélevés) : 697K€
- Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, signalisation verticale...) et rénovation des bancs publics et des panneaux de rues 210K€
- Etudes de voirie 70K€

b. Les projets relatifs à la création, la rénovation, l'entretien des bâtiments municipaux et équipement des services : 13,58 M€

Travaux d'extension et d'embellissement de l'école et du gymnase Rabelais et du centre de loisirs Delerue (AP/CP)

Année	Rabelais
2023	1 462 981
2024	2 204 720
2025 et ultérieur	4 872 300
Total	8 540 000

À chaque mandat, la Municipalité réhabilite entièrement une école. Pour ce mandat, il s'agit d'une nouvelle école « vertueuse » pour la ville : une école qui favorise le bien manger, le bien grandir, la performance énergétique, la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur. Un exemple qui inspirera les futurs projets de rénovation pour toutes les écoles de la ville.

Plus concrètement, les travaux comprennent :

- **Réhabilitation du groupe scolaire Rabelais**
 - o Une école plus sobre d'un point de vue énergétique : isolation thermique des bâtiments, amélioration de la qualité de l'air, modernisation du système de chauffage central grâce à l'installation d'une pompe à chaleur utilisant les calories de l'air, rénovation des toitures, installation de radiateurs utilisant la chaleur des calculs numériques et création de sanitaires supplémentaires.
 - o Une école plus confortable favorisant les apprentissages : rénovation et amélioration de tous les espaces, création de sanitaires, traitements acoustiques des salles de classes, réaménagement de la salle de maîtres en salle mutualisée
- **Extension et rénovation de la cuisine et des réfectoires**
 - o Une cuisine et des réfectoires rénovés et plus confortables : agrandissement du réfectoire, création d'une cuisine moderne.
 - o Une école du "bien-manger" : création d'une cuisine pédagogique et déploiement d'ateliers pédagogiques.
 - o Des déjeuners zen : traitements acoustiques des réfectoires.
- **Réaménagement du centre de loisirs Delerue** favorisant les apprentissages : création de deux accueils séparés, des grandes salles d'activités dont une salle de bricolage et une cuisine pédagogique, un espace extérieur pour les activités sportives.
- **Réhabilitation du gymnase Rabelais plus sobre d'un point de vue énergétique** : remplacement de la chaufferie actuelle par une pompe à chaleur renouvelable, rénovation de la toiture, mise en place de centrales de traitement d'air.

Le montant des travaux en 2024 est de 2,2 M€.

La création de la Maison de la parentalité / le jardin d'enfants les Oliviers / la PMI

La Ville de Montrouge va créer un nouvel espace de ressources, d'aide, de conseils et de soutien aux familles, aux parents et aux futurs parents. Ce lieu ressource se situera au 47 avenue Henri Ginoux.

Le montant des travaux en 2024 a été de 1,63 M€ sur le secteur de la petite enfance dont 1,2 M€ pour le jardin d'enfant Gambetta.

La création de la Maison des seniors

Le nouveau service du bien vieillir de la Ville de Montrouge propose depuis le 5 juin 2025 un lieu

dédié aux seniors : la Maison des seniors. Actuellement en rénovation, elle accueillera le Club Jules Ferry, association qui propose déjà des activités pour les seniors, ainsi que la maison du bien vieillir, avec ses activités, et surtout un guichet d'accueil offrant à tous les seniors de la commune un point de référence unique.

Commencé en 2024, les travaux de rénovation nécessaires pour rendre le site conforme aux normes d'accessibilité incluant la création d'installations adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR), sont aujourd'hui terminés. Les performances énergétiques du bâtiment ont largement été améliorées afin de réduire les consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030.

Le montant des travaux 2024 a été de 1,01 M€.

La rénovation du restaurant / club-house du CAM : 1,6M€

La façade sur rue du restaurant a été entièrement retravaillée. L'architecture du bâtiment renoue avec l'esprit art-déco originel avec des matériaux esthétiques. La rénovation a permis également de doter le restaurant /club-house d'une terrasse et d'un roof top.

Les infrastructures numériques

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la Ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Montrouge déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, du label 5@ décerné par l'association Villes Internet, toujours renouvelé. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens.

C'est plus de 182 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

Le montant d'investissement a été de 700K€ pour 2024.

Le budget vert :

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Le budget vert est désormais une obligation pour les collectivités) :

à partir du compte administratif 2024 pour l'axe climat (atténuer l'émission des gaz à effet de serre
à partir du compte administratif 2025 pour l'axe climat et l'axe biodiversité

En cohérence avec les engagements du rapport de développement durable, la Ville a poursuivi l'intégration d'une logique environnementale dans sa gestion budgétaire à travers la démarche de "budget vert" dès 2022. En 2024, 66 % des investissements réalisés, soit 20,46 M€, ont été classés comme favorables à l'environnement. Ces crédits ont notamment permis de financer la requalification du parc Schuman, les travaux énergétiques de l'école Rabelais, la modernisation de l'éclairage public ou encore la création de la maison des seniors.

Les recettes d'investissement

L'ensemble de ces projets est financé par :

- **Les subventions** : 5,92 M€

	Montant en K€
--	---------------

CAF CAISSE ALLOC FAMILIALE	3
CCAS MONTROUGE	602
CONSEIL REGIONAL	660
DDFIP DES HAUTS DE SEINE	285
DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	3 273
METROPOLE GRAND PARIS	952
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	120
SIGEIF SYNDICAT INTERCOMM	26
Total général	5 921

- Le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée et la taxe d'aménagement : 3,25 M€
- L'autofinancement : 6,34 M€
- Le recours à de nouveaux emprunts : 14,5 M€

La structure de la dette

La dette est constituée de 18 emprunts auprès de 7 organismes.

Prêteur	CRD	% du CRD
Agence France Locale	9 687 500 €	23,15%
SOCIETE GENERALE	8 800 000 €	21,03%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 416 667 €	15,34%
SFIL CAFFIL	6 010 000 €	14,36%
CREDIT MUTUEL	3 688 230 €	8,82%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 500 000 €	8,37%
CREDIT AGRICOLE	2 488 443 €	5,95%
CAISSE D'EPARGNE	1 247 500 €	2,98%
Ensemble des prêteurs	41 838 340 €	100,00%

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	17	41 038 340 €	3,36%
Revolving non consolidés	1	800 000 €	3,12%
Revolving consolidés		0 €	0,00%
Total dette	18	41 838 340 €	3,36%
Revolving - Disponibles		0 €	
Total dette + disponible		41 838 340 €	
Swaps	2	1 560 000 €	-0,76%
Options	0	0 €	-
Total dérivés	2	1 560 000 €	-0,76%

L'encours au 31 décembre 2024 est de 41,8M€.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
------	---------	----------------	---------------------------

Fixe	26 121 673 €	62,43%	3,30%
Variable	9 300 000 €	22,23%	3,31%
Livret A	6 416 667 €	15,34%	3,48%
Ensemble des risques	41 838 340 €	100,00%	3,33%

La structure de la dette est répartie entre 62% à taux fixe et 38% à taux variable dont 15% indexée sur le livret A.

	2023	2024	Evolution
Endettement (au 31 décembre)	30 937 707	41 838 340	35%
Capacité de désendettement	3,3 5	4,2	34%
Taux d'épargne	9,74%	9,65%	-1%

La progression de l'encours de dette est directement corrélée à la dynamique de l'investissement porté par la collectivité et reste soutenable au vu d'une capacité de désendettement continue à 4,2 ans à fin 2024.

Nom	Population	Dette par habitant au 31/12/2024	Classement
Montrouge	48174	869	1/11
Malakoff	31412	1 162	2/11
Fontenay-aux-Roses	25389	1 201	3/11
Bagneux	42122	1 214	4/11
Bourg-la-Reine	21291	1 377	5/11
Châtenay-Malabry	34748	1 683	6/11
Le Plessis-Robinson	29719	1 832	7/11
Châtillon	36688	1 908	8/11
Clamart	53740	2 278	9/11
Antony	63639	2 408	10/11
Sceaux	20721	2 737	11/11
Moyenne du panel		1 706	
Moyenne strate 20 000 à 50 000 hab.		976	
Moyenne nationale		956	

Les données ci-dessus sont issues du compte administratif 2023 pour les autres villes et actualisé du CFU 2024 pour la ville de Montrouge.

La ville de Montrouge reste la ville la moins endettée du territoire selon les données de la DGFIP.